

**RECTIFICATION  
DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT CHRISTOPHE DU SAMEDI 21 MARS 2026  
Suite à une erreur matérielle  
(vu services Préfectoraux le 15/04/2026)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un du mois de mars à 14h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Christophe, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers	<b>10</b>
Quorum	<b>06</b>
Présents	<b>08</b>
Représenté	<b>00</b>
Votants	<b>08</b>

**Présents** : TIXIER Jacky, MENUT Jean-Claude, LAMBERT Valérie, DO NASCIMENTO Yves, BORDE Danielle, WALDMANN David, GARNIER Franck, AMEAUME Patricia.

**Excusée** : MOREAU Sylvie

**Absent** : BLONDET Frédéric

**Date de convocation** : 16 mars 2026

**Secrétaire de séance** : WALDMANN David

Mme MOREAU Sylvie a donné pouvoir à Mme HAGUÉ-BOVARD Nathalie. Ce dernier n'a pas été utilisé.

En effet, madame HAGUÉ-BOVARD Nathalie a remis avant l'installation du conseil municipal, sa lettre de démission à monsieur Jacques VELGHE, maire sortant.

**Ordre du jour de la séance** :

- 1- Installation du Conseil Municipal,
- 2- Election du Maire,
- 3- Création des postes d'adjoints,
- 4- Election des adjoints au maire,
- 5- Lecture de la charte de l'élu local,
- 6- Approbation du conseil municipal du 09 Mars 2026,
- 7- Questions diverses

La séance est ouverte à 14h30, madame Danielle BORDE, la plus âgée des membres présents, donne lecture du procès-verbal de l'élection municipale de Saint Christophe le 15 Mars 2026.

Monsieur WALDMANN David a été nommé secrétaire de séance.

Sont donc installés :

TIXIER Jacky  
MENUT Jean-Claude  
LAMBERT Valérie  
DO NASCIMENTO Yves  
BORDE Danielle  
WALDMANN David  
MOREAU Sylvie  
GARNIER Franck  
AMEAUME Patricia  
BLONDET Frédéric

## En qualité de conseiller(e)s municipaux(ales)

### Délibération n° 05-2026/3

#### OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars, à 14 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Saint Christophe, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunions de la Mairie sous la présidence de madame Danielle BORDE, la plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 08

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– **M. TIXIER Jacky.....8 voix.....(huit voix)**

- **M. TIXIER Jacky**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, a déclaré accepter cette fonction et a été immédiatement installé.

AR Préfecture : 023-212318604-20260321-0520263-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026 Affichage : 25/03/2026
---

### Délibération n° 06-2026/3

#### OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de deux postes d'adjoints au Maire.

AR Préfecture : 023-212318604-20260321-0520263-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026 Affichage : 25/03/2026
---

### Délibération n° 07-2026/3

#### OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

AR Préfecture : 023-212318604-20260321-0520263-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026 Affichage : 25/03/2026
---

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 08

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- **Liste MENUT Jean-Claude**

**8 voix.....huit voix**

- **Liste MENUT Jean-Claude** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur **MENUT Jean-Claude**, Premier adjoint au maire, a déclaré accepter cette fonction et a été immédiatement installé.

- Madame **LAMBERT Valérie**, Deuxième adjoint au maire, a déclaré accepter cette fonction et a été immédiatement installée.

AR Préfecture : 023-212318604-20260321-0520263-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026 Affichage : 25/03/2026
---

### **Lecture de la Charte de l' élu local :**

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte. La charte de l' élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.

### **Prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 09 Mars 2026 :**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 09 Mars 2026. Un point à l' ordre du jour fera l' objet d' une délibération modificative après en avoir discuté tous ensemble. Ce dernier est adopté.

### **Questions diverses :**

- ❖ **Conseil Municipal** : La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le 27 Mars 2026 à 19h30.